

**COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 15 janvier 2018
à ARIGNAC**

Présents :

Mesdames

Marie-Françoise KALANDADZE, Annick FOURNIE, Patricia TESTA, Roseline RIU, Marie-Anne MASDIEU, Anne-Marie BASSERAS, Martine SERRANO, Marie-Hélène BOUDENNE, Marie-Thérèse BAULU, Stéphanie FORNASARI, Ginette CHALONS,

Messieurs

Philippe PUJOL, Daniel GONCALVES, Joseph GONCALVES, Gilbert ROMEU, François VERMONT, Jean-Paul ROUQUIER, Francis TEYCHENNE, Marcel ROUZAUD, Germain FLORES, Jean-François FONQUERGNE, Benoît ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Daniel CUMINETTI, Jean-Luc ROUAN, Alain SUTRA, Alexandre BERMAND, Jean MACIEL, Jacques GLAIZES, Alain MANENC, Raymond DEDIEU, Bernard DUNGLAS.

Procurations :

**De Monsieur Alain DURAN à Monsieur Jean-Bernard FOURNIE,
De Monsieur Firmin HACHAGUER à Monsieur Philippe PUJOL,
De Madame Nadège DENJEAN à Monsieur Alain SUTRA.**

Monsieur Pujol accueille le Conseil Communautaire en lui souhaitant la bienvenue à Arignac. Il tient à effectuer un compte-rendu de la rencontre avec les responsables des Forges de Niaux du 19 décembre dernier.

Messieurs Pujol, Carlier, Fournié et Rouquier ont été reçus par Monsieur Pineda qui a confirmé leur projet d'installation sur Pamiers. Une décision qui aura, selon toute vraisemblance, pour conséquence à terme la fermeture de l'unité de Niaux.

Les responsables de l'entreprise ont indiqué que leur implantation sur la ZAE de Prat Long était devenue trop compliquée en raison des multiples procédures judiciaires en cours à l'encontre même de l'entreprise, engagées par les opposants au projet.

Monsieur Pineda a reconnu qu'il y avait eu une mauvaise communication sur ce dossier.

Les élus communautaires ont ensuite rencontrés les salariés.

Les délégués d'Arignac, Quié et Ormolac-Ussat les Bains déplorent ce choix en rappelant qu'il est la conséquence des seuls opposants à la ZAE de Prat Long. Ils regrettent le départ des « 102 emplois » du bassin de Tarascon vers celui de Pamiers si cette délocalisation aboutissait.

Monsieur le Président ouvre la séance après avoir donné lecture des procurations et de l'ordre du jour.

1. Approbation du Compte-rendu de la séance du 14 décembre 2017

Monsieur le Président soumet le compte-rendu de la séance de Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 au vote. Il est adopté à l'unanimité.

2. BUREAU : élection Vice-Présidents

✓ 2ème Vice-Présidence :

Est candidat : Alain SUTRA

A obtenu : POUR : 20 voix - BLANC OU NUL : 15

Monsieur SUTRA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-président et a été immédiatement installé.

✓ 4ème Vice-Présidence :

Est candidat : Alexandre BERMAND

A obtenu : POUR : 25 voix - BLANC OU NUL : 10

Monsieur BERMAND ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-président et a été immédiatement installé.

3 – Office de Tourisme des Pyrénées Ariégeoises : désignation de délégués

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la création d'un office de tourisme des Pyrénées Ariégeoises en décembre dernier, issu de la fusion des offices de tourisme des montagnes du Tarascon et du Vicdessos, des Vallées d'Ax et du Donezan,

Conformément à ses statuts, il est nécessaire de désigner quatre représentants de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon qui siègeront au Conseil d'Administration de cette nouvelle entité.

Monsieur le Président fait appel à candidature et procède au vote :

NOM Prénom	Nombre de voix obtenues
PUJOL Philippe	35
FOURNIE Annick	35
SUTRA Alain	35
ARAUD Benoît	35

Sont désignés délégués Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme des Pyrénées Ariégeoises, les délégués ci-dessus.

4 – PETR : désignation de délégué

Monsieur le Président rappelle l'existence du PETR de l'Ariège. La Communauté de Communes du Pays de Tarascon dispose de trois délégués au sein de cette instance.

Suite à la démission de Monsieur Alain Duran de son poste de délégué titulaire au PETR, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation.

Monsieur le Président fait appel à candidature et procède au vote :

NOM Prénom	Nombre de voix obtenues
PUJOL Philippe	35

Est désigné délégué titulaire au PETR de l'Ariège, Monsieur Philippe PUJOL.

5 – Agence d'Attractivité Ariégeoise : désignation de délégués

Monsieur le Président rappelle la création de l'Agence d'Attractivité Ariégeoise qui a pour but de contribuer à augmenter la compétitivité, l'attractivité, la cohésion et la solidarité des territoires situés sur le territoire du département de l'Ariège

Conformément à ses statuts, il est nécessaire de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon qui siégeront au sein des assemblées générales de l'Association « Agence Attractivité Ariège ».

Monsieur le Président fait appel à candidature et procède au vote :

	NOM Prénom	Nombre de voix obtenues
TITULAIRE	PUJOL Philippe	35
TITULAIRE	FOURNIE Annick	35
SUPPLEANT	SUTRA Alain	35
SUPPLEANT	FOURNIE Jean-Bernard	35

Sont désignés délégués titulaires et suppléants à l'Agence d'Attractivité Ariégeoise, les délégués ci-dessus.

6 – Mise en place Taxe GEMAPI

Monsieur le Président rappelle le transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations » (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il cède la parole à Monsieur Bermand, Vice-Président en charge de l'Environnement, qui en présente les caractéristiques.

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettant à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Monsieur le Président propose :

- d'instituer cette taxe à compter du 1^{er} janvier 2018,
- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Après lecture de la délibération, Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Sutra tient à signifier son désaccord du transfert de cette compétence sans contrepartie financière.

7 – Mise en place RIFSEEP

Monsieur le Président rappelle que conformément aux objectifs légaux visant à harmoniser et simplifier le régime indemnitaire de la fonction publique territoriale, il est nécessaire de délibérer sur la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertises et de l'Engagement professionnels, RIFSEEP dans la fonction publique territoriale.

Après lecture de la délibération, Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

8 – Travaux de voirie : demande de subvention DETR

Monsieur le Président rappelle la délibération du 30 novembre 2017 prévoyant la possibilité de confier la maîtrise d'ouvrage des opérations de voirie des communes.

Dans ce cadre, il est nécessaire de déposer, au titre de la DETR intercommunale 2018, une demande de subvention pour les travaux énoncés ci-dessous :

COMMUNE	Montant des travaux en € HT
ALLIAT	8 235.00
ARIGNAC	10 000.00
ARNAVE	6 150.00
MERCUS-GARRABET	176 845.00
ORNOLAC-USSAT LES BAINS	40 490.00
RABAT LES TROIS SEIGNEURS	21 482.00
SAURAT	105 000.00
TOTAL :	368 202.00

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour les travaux de voirie du Pays de Tarascon pour un montant de 368 202.00 euros.

Après lecture de la délibération, Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

9 – Maison médicale à Mercus : fonds de concours

Monsieur le Président rappelle le projet de la commune de Mercus-Garrabet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire dont le champ d'actions dépasse les limites communales et ayant pour objectif :

- l'accessibilité aux soins pour l'ensemble de la population et plus particulièrement sur celle installée dans les territoires ruraux,
- l'amélioration de la prise en charge globale de la santé,
- l'amélioration des conditions d'exercice des professionnels en milieu rural et en zone de montagne,

La réalisation de ce projet est prévue pour l'année 2018. Le coût global de l'opération est de 808 700.00 euros HT.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon conditionne l'octroi de subventions sans lesquelles la commune de Mercus-Garrabet ne pourrait assumer ce projet.

Considérant notamment l'article L. 5214-16V du CGCT, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, intervienne à hauteur de 10 000.00 euros dans le cadre d'un fonds de concours et selon le plan de financement de l'opération, ci-dessous :

- ETAT DETR 2017 :	70 400.00 euros
- ETAT DETR 2018 :	70 400.00 euros
- FSPIL :	147 000.00 euros
- FNADT :	100 000.00 euros
- REGION :	130 000.00 euros
- CDC du Pays de Tarascon :	10 000.00 euros
- Autofinancement :	280 900.00 euros

Monsieur le Président précise que le montant du fonds de concours appelé, n'excède pas la part d'autofinancement assumée par le bénéficiaire dudit fonds.

Après débat, Monsieur le Président propose :

- D'accepter le recours à un fonds de concours à hauteur de 10 000.00 euros pour le projet de création d'une maison médicale à Mercus-Garrabet,
- De l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document relatif à la réalisation de ce dossier.

Après lecture de la délibération, Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

10 – Convention avec la SMDEA pour la surveillance et le petit entretien du Forage des Thermes d'Ornolac-Ussat les Bains

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est propriétaire du forage dit de la « Communauté » qui alimente les Etablissements Thermaux d'Ornolac-Ussat les Bains.

CR Validé à l'unanimité en séance du 22.02.18

Afin d'en assurer son fonctionnement dans les meilleures conditions possibles, la Communauté de Communes a conclu un contrat d'assistance technique pour gérer la ressource hydrologique, améliorer son stockage et sa surveillance avec la Société ANTEA.

Il est cependant nécessaire de compléter cette mission avec une intervention régulière des agents du SMDEA qui assure la maintenance, le fonctionnement et la surveillance du forage ainsi qu'une astreinte permanente.

Il s'agit d'entretenir et de renouveler les équipements de télésurveillance, du petit matériel électromécanique, de l'entretien des locaux.

A cet effet, il est nécessaire de formaliser ces interventions par voie de convention. Monsieur le Président en présente le contenu.

Monsieur le Président propose de donc :

- de l'habiliter à signer ladite convention avec le SMDEA pour une durée de 3 ans,
- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches et à signer tout document relatif à la réalisation de ce dossier.

Après lecture de la délibération, Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

11 – Opération FISAC : aides aux investissements

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la mise en place d'une opération « FISAC ». Cette action prévoit des aides à l'investissement financées en partie par l'Etat (FISAC), la Région Occitanie et la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Conformément au règlement de cette opération, de nouveaux dossiers ont été validés par le Comité de Pilotage. Il s'agit de :

ENSEIGNE	Bénéficiaire	Nature des travaux	Investissements réalisés en €	Subvention en € (40%)	FISAC en € (20%)	Région en € (10%)	CDC Pays de T. en € (10%)
SARL MERCUSIE NNE Amiel et Fils	Régis AMIEL	Portes automatiques et matériel professionnel	27 165.00	10 000.00	5 000.00	2 500.00	2 500.00

Après lecture de la délibération, Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président propose d'ajouter un point à la réunion concernant le versement d'aides « Habitat ». Le Conseil Communautaire accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

12 – HABITAT : versement aides

Monsieur le Président rappelle qu'un Programme d'Intérêt Général / Habitat a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

A ce jour, un certain nombre de dossiers ont abouti, il convient donc de procéder au versement de la subvention aux propriétaires dont le dossier a reçu un avis favorable de l'ANAH.

Il s'agit de (propriétaires occupants) :

NOM Prénom	Adresse	Montant subvention en €	Nature Travaux
------------	---------	-------------------------	----------------

CR Validé à l'unanimité en séance du 22.02.18

AMIEL Evelyne	23, Les Arrigols 09400 TARASCON/Ariège	1 075.00	Economie d'énergie FART
TOTAL :	1 dossier	1 075.00	/

Après lecture de la délibération, Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Au terme de la réunion, Monsieur le Président souhaite faire un point sur le dossier « Caisse sans numéraire ».

Il propose qu'une pétition soit envoyée en mairie de chaque village afin que tous les habitants du Pays de Tarascon en prennent connaissance.

Monsieur le Président lève la séance à 22h15.